- de grands progrès dans la mise en application de la phase 1 de leur programme de pluies acides et que ces progrès auront un impact positif sur le problème des pluies acides au Canada.
- Si d'autres négociations sont nécessaires, le Canada et les États—Unis ont mis sur pied, par le biais de l'Accord sur la qualité de l'air, un mécanisme de surveillance de l'application des mesures de lutte et d'évaluation des effets sur les écosystèmes, pour partager les conclusions scientifiques et en discuter, et négocier des mesures additionnelles qui pourront être nécessaires pour protéger chaque pays des effets de la pollution atmosphérique transfrontalière. Même si ce mécanisme est en place et que l'application du programme des États—Unis de réduction des émissions et d'échange des droits d'émissions ne fait que commencer, il est trop tôt pour évaluer de façon précise l'importance de la réduction du dépôt acide dans diverses régions. À mesure que nous connaîtrons mieux l'emplacement et l'importance des diminutions réelles des émissions, nous évaluerons l'impact probable de ces diminutions sur les écosystèmes canadiens sensibles et nous surveillerons les taux de dépôt. L'Accord sur la qualité de l'air constitue le cadre bilatéral approprié.

Recommandation no 3

Que, au moment de la conception et de la mise en oeuvre d'éventuels mécanismes d'échange des droits d'émissions au Canada, l'on prenne toutes les mesures nécessaire à la protection de l'environnement et de la santé humaine, conformément aux obligations nationales et internationales du Canada.

- Le Gouvernement admet que la conception de tout système d'échange des droits d'émissions de SO₂ au Canada doit respecter les engagements nationaux et internationaux du Canada en ce qui a trait à la protection de l'environnement et de la santé des personnes.
- La recommandation du Sous—comité coïncide avec l'intention du Gouvernement d'établir un système d'échange des droits d'émissions qui protège les écosystèmes canadiens, protège les Canadiens contre la pollution atmosphérique et assure que le Canada respecte ses engagements internationaux. Les États—Unis ont entrepris une expérience en ce qui a trait à l'échange des droits des émissions de SO₂. Le Canada (c'est à dire, le gouvernement fédéral et les provinces) surveille de près l'applications et l'efficacité de ce programme aux États—Unis tout en faisant sa propre évaluation d'un programme d'échange possible au Canada.

Recommandation no 4

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, conçoivent et mettent en oeuvre un mécanisme national de dépistage des émissions de SO₂, ainsi que de compilation des données et de compte rendu; que des rapports sommaires annuels sur les niveaux d'émissions de SO₂ soient publiés en deça d'une année visée par chaque rapport; et que ledit mécanisme soit instauré à temps pour permettre de rendre compte des niveaux nationaux de SO₂ applicables à 1994.

Réponse :

 Le Gouvernement convient qu'un compte rendu opportun est un élément nécessaire de son Programme des pluies acides. Un rapport sur l'application du Programme des pluies acides dans ·l'est du Canada est publié chaque annee. Les estimations des